

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-128

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2024-04-12-00002 - Délégation de signature SIP Tonnerre (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2024-04-12-00002

Délégation de signature SIP Tonnerre

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TONNERRE, **Valérie BARDELOT**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise BEOLET, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de TONNERRE à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PROST Aurélie	LEGRIS Patrice	
CAVELIER Sandrine		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GRONDIN Marie-Frédérique	GIBAULT Catherine	DOS SANTOS Véronique
GRAILLOT Sophie	CHOQUET Catherine	BEZANCON Nathalie
LEJEUNE Isabelle	LEMERLE Thierry	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PROST Aurélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
LEGRIS Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
CAVELIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
GIBAULT Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €
CHOQUET Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €
BEZANCON Nathalie	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €
GRAILLOT Sophie	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A TONNERRE, Le 12/04/2024

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de TONNERRE,

Mme Valérie BARDELOT,

Inspectrice divisionnaire